

NOTE EXPLICATIVE CONCERNANT

LA DEMI-PENSION ET LES BOURSES

1/ Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il est proposé aux familles de choisir entre 4 types de forfait, en raison de l'emploi du temps de leur enfant : 1 jour, 2 jours, 3 jours, ou 4 jours de fréquentation.

Les jours de restauration choisis dans le cadre du forfait 1/2/3 jours sont fixes et déterminés à l'avance pour l'année scolaire.

Les repas du mercredi sont uniquement destinés aux élèves inscrits à l'UNSS ; ils ne sont pas compris dans le forfait de la demi-pension ; les élèves inscrits doivent acheter un carnet de 10 tickets bleus auprès de l'Intendance (20 € le carnet).

L'inscription des élèves comme demi-pensionnaires est prise en début d'année scolaire, valable pour toute l'année, sauf exceptions prévues au règlement du Service restauration. Auquel cas les changements de régime, de demi-pensionnaire à externe, ne peuvent se faire qu'à chaque début de trimestre et sur demande écrite de la famille auprès de l'Intendance.

Important : en collège les tarifs sont fixés sur la base d'un fonctionnement au forfait et non à la prestation (donc pas par repas pris).

Le calcul du forfait s'établit selon la base de 36 semaines, quel que soit le nombre de jours ouvrables soit 144 jours.

D'autre part, en cas d'absence ponctuelle (convenance personnelle, absence d'enseignant, maladie sans certificat médical, déscolarisation sans justificatif...) aucun remboursement de repas ne sera effectué.

2/ Tarifs :

C'est le Conseil Départemental qui fixe annuellement (année civile) les tarifs de la demi-pension ; ces tarifs sont forfaitaires et payables d'avance, en trois fractions inégales, proportionnelles à la durée du trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Pour information le forfait annuel 2026 pour un DP 4 jours est de 475,20 € soit 3,30 €/repas.

- Le 1^{er} trimestre rentrée septembre- vacances de Noël-décembre 2026 = 184,80 €.
- Pour info, 2e trim du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2026 = 145,20 € (tarif à confirmer en 2027)
- Pour info, 3e trim du 1^{er} Avril-4 Juillet 2026 = 145,20 € (tarif à confirmer en 2027)

Dans la mesure du possible les factures, « avis aux familles », sont éditées et transmises par mail la semaine précédant les vacances de : Octobre/ Février / Avril.

3 /Le paiement de la demi-pension

- Par télépaiement (avec carte bancaire) via le site web Educonnect : <https://educonnect.education.gouv.fr>
- Par virement au compte de l'établissement mentionné sur la facture, en précisant les nom+prénom+classe dans le libellé de votre virement
- Par chèque à l'ordre de « Agent comptable du collège Girbet ». Pensez à joindre le coupon en bas à gauche de la facture. En cas de fermeture des bureaux de l'Intendance, les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres située à l'accueil de l'Administration
- Par Carte Bancaire au bureau de l'Intendance

- **i** en cas de séparation, divorce, garde alternée de l'élève, l'application de facturation ne permet pas le partage des frais scolaires ; les factures sont adressées au seul « Responsable Financier » indiqué au moment de l'inscription ou réinscription, à charge pour les parents de se répartir ensuite le règlement comme bon leur convient.

4/ Aides à la demi-pension : Les Bourses de Collège

En collège, le responsable légal assumant la charge effective et permanente de l'élève peut procéder à une demande de bourse nationale. Celle-ci est accordée sous condition des ressources *de la famille du demandeur* (revenus du conjoint/concubin à prendre en compte également) et en fonction du nombre d'enfants à charge.

Si l'élève est demi-pensionnaire, le montant de la bourse accordée est déductible des frais de demi-pension. Si l'élève est externe, la bourse sera versée au demandeur par virement à la fin de chaque trimestre.

<u>Demande de bourse / Très important : Nouvelle procédure</u>

❖ *Pour les élèves entrant en 6ème :*

Si vous souhaitez faire une demande de bourse, **la demande se fait lors de l'inscription de votre enfant en donnant votre consentement** à l'étude automatique de votre droit à bourse/ voir le dernier encadré de la Fiche de Renseignements intitulé « **ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE** ». Cet accord permet de récupérer directement les informations fiscales liées à votre Avis d'impôt de l'année N-1.

Une fois donné, cet accord est reporté automatiquement à chaque rentrée scolaire (il n'est donc plus nécessaire de donner à nouveau son consentement) et il permet de réactualiser vos données fiscales liées à votre dernier Avis d'impôt.

A défaut de consentement lors de l'inscription, vous pourrez toujours faire votre demande par internet à partir de votre compte **EduConnect** et en tant que « Responsable élève » ; attention car la campagne de demande de bourse sur ce service se clôture généralement le 17 Octobre.

❖ *Pour les élèves de 5°-4°-3° :*

L'accord donné l'année précédente est reconduit automatiquement et les données fiscales recueillies sont réactualisées, la demande sera instruite à nouveau en conséquence.

- **5/ en cas de difficultés de paiement**

Afin d'éviter une mise en recouvrement qui peut être contentieuse (par voie d'huissier), plusieurs possibilités existent :

- Demande la mise en place d'un paiement échelonné ; faire la demande auprès de l'Intendance (mail : gest0090023b@ac-toulouse.fr) qui transmettra pour approbation à l'Agent Comptable.
- Une aide peut également être attribuée par le fonds social des cantines sous condition de **ressources et d'examen par la commission** (contacter l'assistante sociale de l'établissement)

6/ La remise d'ordre :

C'est une réduction/déduction des frais de demi-pension, elles peuvent être consenties :

- De plein droit pour : les voyages scolaires, les journées de stage en entreprise, brevet
- Sur demande des familles, en cas absence pour maladie au-delà de 7 jours calendaires (sur certificat médical)

Il conviendra de prendre connaissance des dispositions du Règlement départemental service restauration 2026-2027, disponible sur le site ENT du collège à la rentrée de Septembre 2026.

Pour tous renseignements vous pouvez joindre les services de l'Intendance du collège au

☎ :05.61.60.32.30

@ : gest0090023b@ac-toulouse.fr